

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2023-54

Relative à la signature de l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de Lyons-la-Forêt

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R. 4111-8 ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle est propriétaire de la caserne située 4 Rue du four à chaux à Lyons-la-Forêt ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au bail de location avec :

Madame l'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du département de l'Eure dont les bureaux sont à Evreux, Boulevard Georges Chauvin, agissant au nom et en qualité de représentant de l'Etat conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté préfectoral, suivant arrêté du 23 août 2022,

assistée de Monsieur le Colonel Emmanuel GROS, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Eure dont les bureaux sont à Evreux, représentant le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale).

Article 2 : dit que l'avenant fixe le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de Lyons-la-Forêt à la somme de 71 188,00 € à compter rétroactivement du 1^{er} août 2022.

Article 3 : dit que l'avenant est régi par les dispositions qu'il contient.

Article 4 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 13 décembre 2023

Le Président,

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.